

Définition d'une zone humide

Le **Code de l'environnement**, article L.211-1 et l'arrêté ministériel du 24/06/2008, modifié le 1/10/2009, définissent les zones humides. Si les zones très humides, avec une végétation caractéristique sont faciles à reconnaître, les zones moyennement humides, surtout si elles ont été anthropisées (remblai, drainage, boisement) peuvent être diagnostiquées avec un test à la tarière pédologique.

Enjeux

La préservation des zones humides est une priorité face aux enjeux majeurs que sont :

- la préservation de la ressource en eau, essentielle à la vie
- la préservation de la biodiversité, garante des équilibres naturels et de la productivité des écosystèmes.

Les différents types de zone humide en forêt

La plupart des habitats forestiers peuvent avoir une variante humide. Les principaux groupes sont :

- les zones humides des **plaines alluviales**, peupleraies, mais aussi des chênaies
- les **zones humides des collines et montagnes** alimentées par des sources ou de petits cours d'eau, dominées naturellement par les aulnes et les frênes
- les **tourbières**, liées à un climat froid et humide, sur les plateaux ou les pentes alimentées par des sources, caractérisées par un stock important de matières organiques peu dégradées.



Réglementation

Tout ouvrage, travaux ou activité conduisant à l'assèchement, à la mise en eau, à l'imperméabilisation ou au remblaiement de plus de 1000 m² de zone humide est soumis à autorisation ou déclaration préalable au titre du Code de l'Environnement (L214-1 et suivants et R214-1). Leur réalisation sans récépissé de déclaration ou arrêté d'autorisation est passible de sanctions.

En cas d'atteintes aux zones humides sans alternative avérée, ces demandes ne pourront être acceptées que si les atteintes aux zones humides existantes sont compensées par la recréation ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité.

Par ailleurs, certaines zones humides font déjà l'objet de protections particulières : réserves naturelles, arrêtés de biotope, zones NATURA 2000. Dans ce cas, les travaux peuvent être réglementés quelle que soit la surface concernée.

Si vos projets sont susceptibles d'impacter une zone humide, nous vous conseillons donc de prendre contact avec la DDT, afin de trouver la meilleure solution entre impératifs techniques et réglementaires.

Pour en savoir plus ...

<http://www.zones-humides.eaufrance.fr>

Pôle-relais zones humides intérieures :

<http://www.pole-zhi.org/>

Pôle tourbière : <http://www.pole-tourbieres.org/thematiques/article/tourbieres-et-forets>

Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne :

<http://www.cen-auvergne.fr> Tél: 04 73 63 18 27

Vos contacts :

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

Site de Marmilhat - BP 43 - 63370 Lempdes

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Forêt Chasse Espaces naturels : 04 73 42 15 34

Bureau police de l'eau : 04 73 42 14 93

ddt-seef@puy-de-dome.gouv.fr - <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Zones humides et gestion forestière



Ce guide s'adresse aux gestionnaires forestiers qui souhaitent réaliser des coupes ou travaux forestiers sur des parcelles alors que celles-ci comportent des zones humides.



Coupes et reboisements

La gestion forestière peut être compatible avec le maintien des zones humides à condition d'être adaptée au type de zone humide rencontré.



Plantation d'épicéas en zone moyennement humide

- en **berge** de cours d'eau : préférer ou favoriser des aulnes, saules, frênes et bouleaux.
- en zone **très humide** (tourbières, certaines zones alluviales) : **ne pas planter**. Dans bien des cas, ces milieux ont de toute façon un potentiel de production de bois extrêmement faible.



Echec de plantation d'épicéas en tourbière

- en zone **moyennement humide** (avec par exemple de l'hydromorphie temporaire à 30 cm et permanente à 90 cm) : le **reboisement** est envisageable avec certaines essences adaptées et en étant vigilant à la stabilité à terme du boisement.



Risque de chablis

Laisser se développer la **régénération naturelle** permet de laisser la nature faire la sélection entre les microstations plus ou moins humides et diminue les coûts. Le boisement peut être enrichi dans un second temps par plantation.

Il faut **éviter les coupes rases** sur des zones humides de **grandes surfaces**, qui seraient alors exposées à l'assèchement par le soleil et le vent. Une forêt comprenant une mosaïque de zones humides peut être gérée de façon moins coûteuse et moins dommageable en **futaie irrégulière**.



Régénération naturelle de sapins pectinés en zone humide

Travaux forestiers

Drainage : les fossés de profondeur supérieure à 30 cm ne peuvent pas être réalisés sans avoir au préalable fait l'objet d'une déclaration ou autorisation car ils modifient fortement l'hydrologie locale.



Drainage dans une plantation d'épicéas

Passage des engins en zone humide : les limiter au maximum, ils peuvent détruire une flore rare, modifier les micro-milieus et les écoulements naturels et surtout, ils tasseront durablement le sol, limitant les potentialités futures de la forêt

- intervenir uniquement lorsque le sol est portant (temps sec ou gel prolongé)
- organiser l'intervention (cloisonnement, cheminement des engins) pour tirer les bois depuis les sols sains, en évitant de franchir les cours d'eau et les zones de sources
- utiliser des engins à faible portance, voire le câble ou la traction animale.



Risque d'ornières ou de tassement de sol

Les routes ou pistes doivent éviter au maximum de couper les zones humides. Si malgré tout elles passent en zone humide, il faudra prévoir suffisamment d'écoulements sous la voie et ne pas faire de drainage via des fossés.